

OFFRE SOCLE DE SERVICES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Nouveaux outils de communication pour les SPSTI

Dans un contexte de déploiement de l'offre socle de services, la commission communication de Présanse propose un appui aux SPSTI dans l'élaboration des plans de communication 2024 à destination notamment de leurs adhérents. Un guide d'utilisation et d'articulation entre les différents supports créés - récemment enrichis - est mis à leur disposition.

L' "offre socle", qu'est-ce que c'est ? À qui est-ce destiné ? Qui est concerné ?

Ce sont les questions auxquelles le réseau Présanse a voulu répondre avec une campagne de communication nationale livrée au premier semestre 2023 et structurée en 3 visuels adressant chacun l'un des trois pans de l'offre :

- La prévention des risques professionnels,
- Le suivi individuel de l'état de santé,
- La prévention de la désinsertion professionnelle.

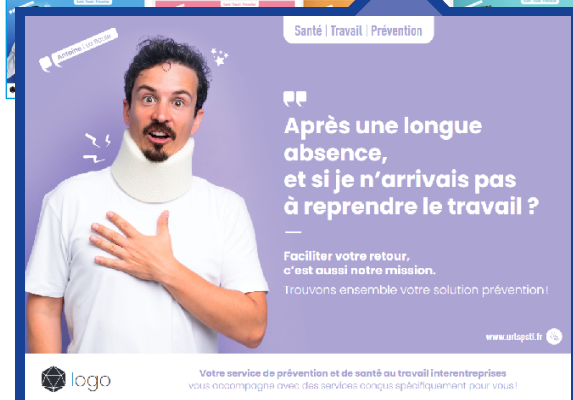
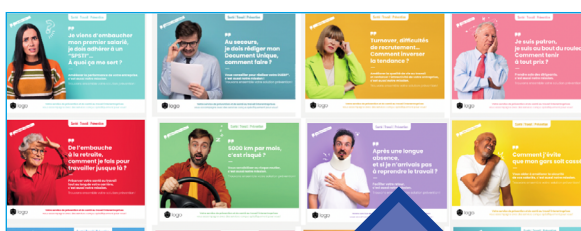
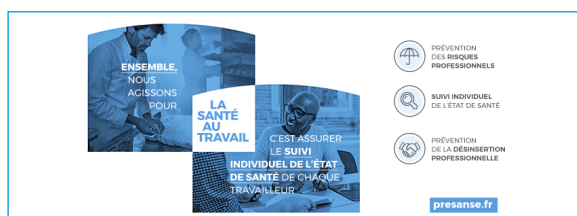
Elle a pour objectifs de présenter l'offre socle (faire la pédagogie de ses différents services, et faciliter son appropriation et sa visibilité) et, au-delà, de valoriser l'action des SPSTI.

Multi-cibles, cette campagne est conçue pour s'adresser aussi bien aux salariés qu'aux employeurs, y compris indépendants. Les visuels choisis mettent par ailleurs en lumière différents corps de métiers, que suivent les SPSTI au quotidien.

Ces trois affiches déclinées sous différents formats sont à retrouver sur le serveur dédié, avec la totalité des fichiers sources pour que les SPSTI puissent personnaliser et s'approprier la campagne.

A ces éléments s'ajoute désormais une campagne dite « d'accroche », conçue par plusieurs SPSTI du réseau et mise à disposition de tous, avec pour objectif d'interpeller les bénéficiaires sur certains services de l'offre socle liés à des thématiques spécifiques.

Selon les visuels, ils peuvent cibler salariés, employeurs, institutions... avec une entrée par problématique spécifique (TMS, reprise après



SOMMAIRE

UNE

3 Nouveaux outils de communication pour les SPSTI

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Parution de la brochure de présentation de l'offre socle
Une version personnalisable par les SPSTI est mise à disposition

5 Atlas de la démographie médicale
Focus sur les chiffres de la médecine du travail

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

6 Négociations collectives de branche
Point d'étape

ACTUALITÉS RH

7 Commission RH
Nouvelle composition et calendrier RH du second semestre 2023

MÉDICO-TECHNIQUE

8 58^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse
Informations préprogramme, inscriptions et réservations hotellières

9 Réseau des Médecins-Relais des SPSTI
Retour sur la journée d'information du 20 juin 2023 et supports disponibles

10 Feuille de route du numérique en santé 2023-2027
Mettre le numérique au service de la santé

12 Rencontres nationales pédagogiques de l'ANIMT
Retour sur le programme de l'édition 2023

JURIDIQUE

13 Branche Accidents du Travail – Maladies Professionnelles
Signature de l'Accord National Interprofessionnel

14 Inaptitude prononcée lors d'une période de suspension du contrat de travail

16 Accident du travail et obligation d'affichage sur les chantiers
Publication du décret n° 2023-452 du 9 juin 2023

Chers adhérents,

La Direction Générale du Travail a annoncé la publication de l'arrêté fixant le référentiel de certification des SPSTI aux alentours du 31 juillet. Les Services auront alors 2 ans, pour atteindre au moins le premier des trois niveaux prévus dans le référentiel AFNOR SPEC 2217. Conformément à la loi, l'évaluation visera la qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services, la maîtrise de l'organisation, la continuité du service, la gestion financière, la conformité du traitement des données ou encore l'interopérabilité des systèmes d'information utilisés.

La parution de cet arrêté, si elle ne clôt pas la phase d'adoption des textes réglementaires rédigés en application de la loi du 2 août 2021, constitue néanmoins un élément déterminant qui va fortement guider l'action des SPSTI à l'avenir. Les partenaires sociaux ont largement pris part à son écriture, avec le soutien technique de l'Afnor, même si c'est l'Etat qui a la responsabilité de la version finale.

Le référentiel de certification apportera ainsi de nouvelles précisions sur le service à rendre aux entreprises et aux travailleurs. Sa prise en compte va sans nul doute mobiliser nos instances et nos équipes dès cet été, et en particulier à la rentrée. Le Programme d'Orientations et d'Actions de Présanse doit appuyer chacun, aider à partager les réflexions opérationnelles, et rechercher les synergies au sein du réseau. Les commissions sont déjà à l'œuvre dans cette optique et préparent les éléments utiles au déploiement cohérent de l'offre socle de services. Ce travail collectif, interrégional ou régional, doit éviter que chacun reproduise seul les mêmes réflexions ou outils.

La solidarité et la mutualisation au sein de notre réseau seront gage d'efficacité dans l'intérêt premier des employeurs et des salariés. Aussi, nous pouvons tous nous féliciter que deux nouvelles associations régionales de SPSTI aient choisi d'adopter la dénomination Présanse, à savoir l'Ile-de-France et le Centre-Val-de-Loire. En effet, c'est dans l'unité affichée et effective, que nous réussirons au mieux à assumer nos missions et à conforter le modèle associatif de proximité auquel nous sommes attachés.

Un très bel été à tous.

Maurice Plaisant
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière
75015 Paris
Tél : 01 53 95 38 51
Site web : www.presanse.fr
Email : info@presanse.fr
ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistants : Mariette LYONNET, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Zaheen DOSEMAHOMED

un arrêt long, risque chimique...) illustrée par une question concrète, et peut emmener ensuite sur les réponses proposées au sein de l'offre de services des SPSTI.

Restent également disponibles et utilisables des outils vidéo, que ce soit le Motion Design écrit et réalisé pour la mise en application de la réforme, et qui en explique ses grandes dynamiques autour de la prévention, et les replays thématiques des RST 2023, tables rondes comme reportages tournés aux seins de SPSTI. Les "fiches offres" quant à elles sont désormais disponibles sous forme d'une brochure contextualisée (voir encadré page 4 de ce numéro).

Pour bien articuler les nouveaux outils aux ressources préexistantes et s'y retrouver, un guide est mis à disposition des services. Il revient notamment sur les objectifs, les cibles, et les moyens d'utilisation de ces différents outils : visuels de la campagne d'accroche, de la campagne d'information, vidéos motion-design, fiches offre socle...

Ce guide et les fichiers évoqués sont disponibles sur le serveur Méga dans un dossier dédié, à consulter via presanse.fr.

Dans ce même esprit, afin de permettre aux SPSTI souhaitant participer d'anticiper leurs actions de communication dans la dynamique collective du réseau Présanse, une date a été arrêtée pour la prochaine édition des Rencontres Santé-Travail, qui reprendront le format 2023 avec des événements étalés sur une semaine, du 18 au 22 mars 2024, avec un point d'orgue le jeudi 21 mars pendant lequel sera notamment diffusé l'événement national.



RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL
La prévention en actions
DU 18 AU 22 MARS 2024

AGIR ENSEMBLE POUR LA PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE

A vos agendas !
Du 18 au 22 mars 2024, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Réseau Présanse organisent partout en France **les Rencontres Santé-Travail dédiées à la prévention en entreprise.**

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Conçue dans le prolongement des RST 2023, cette édition 2024 sera consacrée aux 3 volets de l'offre socle. La commission communication de septembre aura pour mission d'affiner thèmes, contenus et formats. ■



Pour consulter et télécharger ces outils, rendez-vous ici :

<https://mega.nz/folder/eg4hTCZD#3cITIRtA1oiK-E-00Vv7sg>



PARUTION DE LA BROCHURE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE SOCLE

Une version personnalisable par les SPSTI est mise à disposition

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a modifié le fonctionnement des SPSTI comme certains aspects de leur activité et de l'offre de services aux entreprises et salariés.

Pour expliquer les 3 pans de l'offre socle de services des SPSTI (la prévention de la désinsertion professionnelle, le suivi individuel de l'état de santé au travail et la prévention des risques professionnels), Présanse met depuis quelques mois à disposition des SPSTI des fiches "offre socle" décrivant le service apporté à l'entreprise ou au travailleur.

Dans les suites des travaux de la commission communication, la brochure "offre socle", regroupant les 19 fiches réalisées à ce jour est disponible.

Il s'agit d'une traduction de l'annexe du décret N° 2022-653 du 25 avril 2022. L'objectif est de présenter de façon synthétique les différents services proposés par les SPSTI aux employeurs adhérents.

Une version personnalisable par les SPSTI est également disponible.

En effet, chaque SPSTI peut venir compléter ces fiches, au verso, par des informations particulières concernant son propre fonctionnement (portail adhérents, personnes à contacter, mode opératoire proposé...).

Retrouvez le document pdf, son fichier source Indesign ainsi que des éléments complémentaires dans un dossier dédié sur le serveur partagé, via [Presanse.fr](https://presanse.fr) ■



ATLAS DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Focus sur les chiffres de la médecine du travail

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) a publié ce mois de juin 2023 les Atlas de la démographie médicale, le premier document dressant un état des lieux global (effectifs, caractérisation de l'activité, modes d'activité, densités...) des médecins actifs, actifs réguliers, retraités actifs et remplaçants.

Toutes spécialités confondues, le CNOM partage le constat d'une démographie médicale en baisse pour les médecins en activité régulière, "compensée par l'augmentation du nombre de médecins en activité intermittente" (remplaçants et cumul emploi-retraite).

"Quelques tendances précédemment notées se confirment : le corps médical (médecins en activité régulière) s'est majoritairement féminisé (51%) ; le rajeunissement est à l'œuvre (âge moyen des médecins en activité régulière en 2023 : 48,6 ans), avec cependant de fortes disparités territoriales."

On s'attardera ici sur le second document, structuré par approche territoriale des spécialités médicales et

chirurgicales, et sur les pages consacrées à la médecine du travail (à partir de la page 160).

Densité moyenne de médecins du travail sur la France entière est de 8,8 médecins pour 100 000 habitants, celle de la France métropolitaine de 9,2 médecins pour 100 000 habitants.

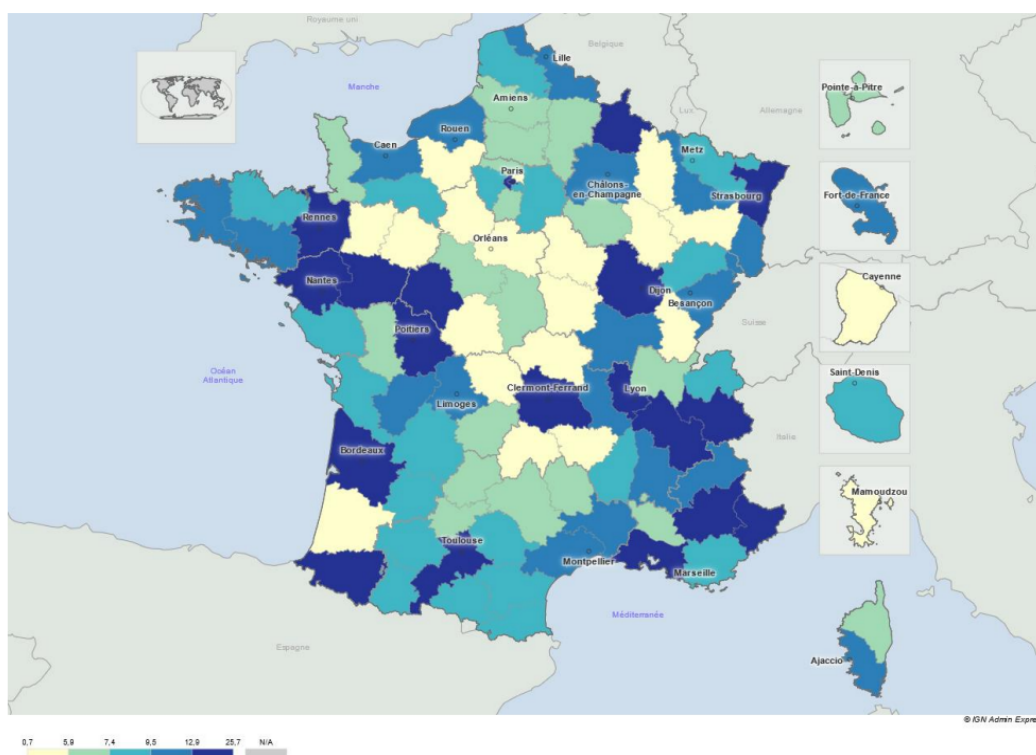
A noter que les densités de population sont calculées à partir des populations municipales INSEE disponibles en année N (année donnée) selon le découpage géographique en vigueur.

Un tableau comparatif de la densité d'actifs réguliers en 2010 et en 2023, par département, montre une baisse de la démographie des médecins du travail sur la quasi-totalité du territoire, à une dizaine de départements près, avec des chiffres cependant très disparates, pouvant aller jusqu'à - 69%.

Ces données détaillées et d'autres – pyramide des âges, effectifs par sexe et modes d'exercice... sont à retrouver dans le document intégral, sur le site du CNOM ou via [Presanse.fr](https://www.presanse.fr) ■

Carte 76 – Densités – Médecine du travail

Carte de densité de répartition des médecins du travail sur le territoire français





NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

Point d'étape

La classification des emplois conventionnels

Lors de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) qui s'est tenue en juin dernier, les partenaires sociaux ont pu notamment entamer la révision des critères classants qui serviront à la pesée des postes. Ils continueront ce travail au mois de septembre.

Par ailleurs, en septembre, ils devraient aussi s'entendre pour définir les futurs emplois repères de la Convention collective. Les travaux se poursuivent donc conformément à l'accord de méthode conclu en décembre 2023.

Ouverture de la négociation visant à établir la liste des métiers ou activités particulièrement exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, conformément à l'article 17 de la loi du 14 avril 2023 portant sur la réforme des retraites

Dans les suites de la promulgation de la loi du 14 avril 2023 portant sur la réforme des retraites, conformément à son article 17, les partenaires sociaux ont ouvert, en juin dernier, la négociation visant à établir la liste des métiers ou activités particulièrement exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Les discussions se poursuivront en septembre prochain.

Formation professionnelle : La Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) attire l'attention des Directions des SPSTI sur les axes prioritaires définis en son sein pour la branche et pour l'année 2023

C'est par l'envoi d'un courrier daté du 27 juin dernier que la CPNEFP a souhaité attirer l'attention sur les axes prioritaires de la formation définis en son sein pour la branche et pour l'année 2023.

Il a été rappelé au préalable qu'en vertu de l'accord de branche sur la formation professionnelle et le développement des compétences et des qualifications conclu le 21 janvier 2021, chaque SPSTI doit verser à l'Opco santé une contribution à hauteur de 0,35 % de sa masse salariale.

Il a été ajouté, pour rappel également, que ces fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche.

Ainsi, dès lors que chaque SPSTI conclut bien chaque année une convention de services avec l'Opco santé,

c'est cette contribution conventionnelle, obligatoire, qui peut lui permettre de lever des fonds pour financer les formations de ses salariés.

Le courrier a aussi souligné que, de manière régulière, les partenaires sociaux réunis en CPNEFP définissent les axes prioritaires en matière de formation professionnelle. Et au titre de 2023, leur volonté a été de développer en priorité :

- La formation des infirmiers en santé au travail (tant la formation initiale que la formation complémentaire suite à la parution du décret et de l'arrêté sur le sujet),
- La formation des collaborateurs médecins,
- La formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou non hiérarchique (animation d'équipe),
- La formation des professionnels en matière de prévention de la désinsertion professionnelle (exemples de formations : prévention de la désinsertion professionnelle, maintien en emploi, handicap et travail ; prévenir la désinsertion professionnelle, etc).

S'agissant plus particulièrement de la formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou non hiérarchique, comme rappelé dans les précédentes Informations Mensuelles, le courrier a détaillé les formations visées. De manière générale, ce sont celles qui ont trait à la gestion d'équipe. Dès lors que la formation aborde la coordination, l'animation, la mobilisation des équipes, ou encore la communication en équipe, la régulation des conflits, elle rentre dans cet axe prioritaire et peut donc faire l'objet d'une prise en charge (cf le tableau dans les précédentes Informations Mensuelles, qui a également été annexé au courrier de la CPNEFP aux directions des SPSTI).

La CPNEFP a souhaité, en tout état de cause, sur ces différents axes, insister sur le fait qu'une prise en charge, par l'Opco santé est possible, et a invité les Services qui ne l'auraient pas déjà fait, à prendre l'attache du responsable régional de l'Opco santé.

Présanse ne peut naturellement qu'insister sur l'importance de ces différents éléments relayés par la CPNEFP.

Et, si certains Services venaient à rencontrer d'éventuelles difficultés de prises en charge par l'Opco Santé, il est aussi possible de se rapprocher directement d'Anne-Sophie Loicq (as.loicq@presanse.fr). ■



COMMISSION RH

Nouvelle composition et calendrier RH du second semestre 2023

Composée de Directeurs de SPSTI et de professionnels des ressources humaines assurant une représentation équilibrée entre les régions et les tailles de SSTI, la commission RH de Présanse est chargée de faciliter les réflexions et les échanges RH entre les Services et de mettre à disposition des personnes

occupant les fonctions RH des informations, des guides et des outils facilitant la mise en œuvre d'une politique des ressources humaines dans le contexte évolutif des SPSTI. ■

Commission RH au second semestre 2023

Président :

M. Jean-Charles BOUCHY - GIST 44 - PAYS DE LA LOIRE

Sandra BAC	SPST 19-24	NOUVELLE-AQUITAINE
Béatrice BILLARD	APST 18	CENTRE-VAL DE LOIRE
Nathalie BOITELLE	AMIEM	BRETAGNE
Michel BRUAND	STCS	PAYS DE LA LOIRE
Aurélien CARTIER	AHI 33	NOUVELLE-AQUITAINE
Nadia DIDANI	PREVALY	OCCITANIE
Juliette DUCHENE-LOMBARD	AIST 21	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Céline FAGES	ALPES SANTÉ TRAVAIL	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Lisa GAUFFER	SANTÉ AU TRAVAIL 68	GRAND EST
Sandra LEBRET	AISMT 13	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Constance PASCREAU	PRÉSANSE	ILE-DE-FRANCE
Anais RAMMAERT	PRESTAL	OCCITANIE
Stéphanie RIVET	SISTM 50	NORMANDIE
Julien VASSEUR	CMSM	ILE-DE-FRANCE
Sabine VER EECHE	PÔLE SANTÉ TRAVAIL	HAUTS-DE-FRANCE
Karine WIRTH	CMIE-SEST	ILE-DE-FRANCE

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS RH DE PRÉSANSE

SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 2023

Journée d'étude de Présanse 14 septembre 2023 (10h-12h30)

Comprendra une séquence RH dédiée à l'évolution des compétences dans les SPSTI en présence notamment de l'Opco Santé et de l'Afometra.

Ateliers RH « création/mise à jour de fiche de poste/emploi »

8 novembre 2023 (9h30 - 12h)
En visio.

29 novembre 2023 (9h30-12h)
En visio.

Rencontre Nationale des Professionnels RH des SPSTI 5 décembre 2023, Paris

Comme chaque année, un temps d'actualités sera proposé aux participants et l'après-midi sera consacrée à la thématique du recrutement dans les SPSTI.



58^{ÈMES} JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

Informations préprogramme, inscriptions et réservations hôtelières

Les 58^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse se dérouleront au Grand-Hôtel à Paris (InterContinental Paris Le Grand), les mardi 10 et mercredi 11 octobre prochains.



Des communications, orales ou sous forme de E-poster, des SPSTI illustreront ainsi les actions et démarches mises en place, mais également les modifications organisationnelles et de fonctionnement nécessaires pour mettre en œuvre l'offre socle et renforcer l'efficacité du service rendu aux entreprises adhérentes.

Dans la continuité du thème de l'an dernier consacré à « La mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 par les SPSTI », l'édition 2023 portera sur les « **Pratiques efficaces en SPSTI pour la réalisation de l'offre socle** ».

Le préprogramme de cette édition sera adressé dans les Services au plus tard à la fin de l'été, de même que le bulletin d'inscription.

Toutefois et en raison de la Coupe du Monde de rugby à cette même période (8 septembre – 28 octobre), **il est recommandé aux SPSTI d'anticiper dès à présent leurs réservations d'hôtel et de titres de transport.** En effet, les hôtels enregistrent déjà un fort taux de réservation même si tous les matchs ne se disputeront pas sur Paris.

Les Journées Santé-Travail 2023 s'organiseront comme de coutume autour de quatre sessions, chacune ouverte par une conférence invitée qui permettra une mise en perspective des thèmes qui seront abordés durant ces deux jours.

Organisées autour des trois pans de l'offre socle, ces sessions permettront d'aborder l'ensemble des aspects de l'offre, de la prévention primaire en entreprise jusqu'au maintien en emploi du travailleur.

Elles seront consacrées à la prévention des risques professionnels, à la prévention de la désinsertion professionnelle, et au suivi de l'état de santé des travailleurs.

Le Conseil Scientifique des Journées Santé-Travail 2023, composé de quatorze membres et présidé par le Professeur Jean-François GEHANNO (Centre Hospitalier Universitaire de Rouen), a souhaité construire un programme permettant d'aborder l'offre socle dans sa globalité en illustrant un maximum d'aspects :

- ▶ Les relais de prévention en entreprise,
- ▶ L'articulation du document unique d'évaluation des risques professionnels avec la fiche d'entreprise,
- ▶ L'intégration des outils digitaux dans l'activité des SPSTI,
- ▶ La mise en œuvre d'actions collectives de sensibilisation,
- ▶ Les démarches de prévention et les parcours adhérent,
- ▶ L'organisation et le fonctionnement de la cellule PDP,
- ▶ Les partenariats et la mutualisation mis en place dans le cadre du maintien en emploi,
- ▶ Les délégations et les protocoles,
- ▶ La formation et l'accompagnement nécessaires des nouveaux professionnels...

Ces sujets sont autant de thèmes appelés à être développés lors de ces deux jours d'échanges et de réflexions que constitueront les Journées Santé-Travail 2023. ■

RÉSEAU DES MÉDECINS-RELAIS DES SPSTI

Retour sur la Journée d'information du 20 juin 2023 et supports disponibles

Le réseau des Médecins-Relais des SPSTI s'est réuni à l'Espace Grenelle à Paris, le mardi 20 juin dernier pour une journée d'information consacrée principalement à l'offre socle.

Cette journée d'information a rassemblé près d'une soixantaine de médecins du travail de toute la France, désignés comme médecins-relais dans leur Service.

Sa thématique, dans la continuité de la réunion de septembre 2022 tournée sur les enjeux opérationnels de la loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application, a été consacrée à la mise en œuvre de l'offre socle dans les SPSTI.

Ainsi, cette journée, animée et assurée par l'équipe de Présanse, a permis une définition de l'offre de services, point clé de la réforme du 2 août 2021 et d'en proposer un décryptage en rappelant les enjeux et la manière d'y répondre collectivement.

La certification des SPSTI a fait l'objet d'échanges avec la salle et a été l'occasion d'en préciser le cadre législatif ou encore réglementaire et d'évoquer les indicateurs appelés à figurer dans le futur référentiel de certification.

La nécessité de communiquer de manière cohérente en direction des entreprises et de leurs salariés a également été abordée à travers la présentation des fiches « *Offre de services* » élaborées et mises à disposition au sein du réseau Présanse.

Par ailleurs, les ressources humaines et le besoin en compétences pour mettre en œuvre l'offre de services ont fait l'objet de plusieurs présentations.

Ainsi, des focus ont été faits sur les chiffres clés de l'activité des SPSTI, sur l'offre de formations telle qu'a pu l'adapter l'Afometra par exemple, ou encore sur l'utilisation des Fiches Médico-Professionnelles et leur possible implémentation dans les logiciels métiers pour aider les personnels des Services concrètement au quotidien.

Par ailleurs un point d'actualité juridique, notamment sur les dernières jurisprudences et une présentation des travaux menés et en cours des groupes de travail

de Présanse ont complété le programme de cette journée d'information.

Après chaque thématique, un temps d'échanges avec les participants a permis de répondre aux questions et interrogations que peuvent avoir les SPSTI et leurs personnels sur l'application de la réforme et la déclinaison de l'offre de services.

Pour consulter les supports de présentation de la Journée Médecins-Relais 2023 : [presanse.fr > actualités](https://presanse.fr/actualites). ■



FEUILLE DE ROUTE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ 2023-2027

Mettre le numérique au service de la santé

Le mercredi 17 mai dernier, en présence du Ministre de la Santé et de la Prévention, François BRAUN, et du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Jean-Christophe COMBE, s'est tenu, à Paris et en ligne, le lancement de la feuille de route du numérique en santé 2023-2027, "Mettre le numérique au service de la santé".

Cette nouvelle feuille de route, dans la continuité de la précédente, s'inscrit dans la politique publique autour de la santé numérique, dont découlent le Plan Innovation Santé 2030, le Ségur du numérique ou encore la Stratégie d'accélération de la santé numérique.

Fruit d'une large concertation et de nombreuses contributions, elle est portée par la Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS), sous l'impulsion des ministres, en lien avec ses

partenaires (Assurance Maladie, Agence du Numérique en Santé, etc.) et l'ensemble des acteurs de l'écosystème.

Pour la période 2023-2027, cette feuille de route décrit les chantiers prioritaires pour les cinq prochaines années, en 4 axes prioritaires (Prévention / Prise en charge / Accès à la santé / Cadre propice), qui se déclinent en 18 priorités et 65 objectifs, avec des jalons temporels et une entité identifiée comme porteur principal, responsable de sa bonne mise en œuvre.

Axe 1 – Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé

5 priorités - 20 objectifs

L'objectif de cet axe est de permettre à chacun d'être acteur de santé et de son parcours de vie. Chaque personne, par l'intermédiaire de Mon espace santé, doit pouvoir avoir accès à ses données de santé et être à même de récupérer tous les documents de santé et de parcours qui la concernent. Mon espace santé vise à améliorer le suivi de santé de chacun et à bénéficier d'une prévention personnalisée.

Axe 2 – Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes grâce au numérique

5 priorités - 16 objectifs

Ce second axe doit faciliter l'accès des professionnels aux données pertinentes relatives à l'historique de santé de leurs patients, quel que soit leur lieu d'exercice et les outils utilisés. Cette facilitation sera accompagnée d'un plan de formation initial et continu des professionnels.

Comme l'a rappelé le Ministre de la Santé et de la Prévention lors de son intervention "le numérique est une chance pour améliorer les politiques publiques, le numérique est un outil formidable d'accès aux soins, le numérique est un catalyseur de l'innovation pour la recherche...

Le numérique est un levier de transformation majeur pour refonder notre système de santé et le projeter dans l'avenir face à des défis nouveaux : vieillissement de la population, accès aux soins, mais aussi traitement des données et risques cyber, par exemple". ■

Axe 3 – Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent

4 priorités – 11 objectifs

Le numérique en santé doit apporter des réponses concrètes aux difficultés d'accès à la santé dans les territoires. Cela passe notamment par le développement de la télésanté, la généralisation des services d'accès aux soins (SAS) ou encore d'outils d'orientation pour les SAMU, mais également par le déploiement de l'application carte Vitale qui permettra d'assurer la prise en charge financière directe et de renforcer la généralisation de l'identité nationale de santé (INS).

Axe 4 – Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé

4 priorités – 18 objectifs

Ce dernier axe a pour ambition de construire une stratégie d'utilisation et d'ouverture des données, tout en mettant en œuvre une cyber vigilance et des mesures pour sécuriser les ressources numériques. Le recueil des données, leur qualité et leur structuration, leur partage sécurisé et leur utilisation pour la recherche et l'amélioration des politiques publiques seront pris en compte.



Pour en savoir plus :

► Pour consulter le replay : <https://www.youtube.com/watch?v=mYvOUPYicFI>

► Pour consulter la feuille de route du numérique en santé : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/dns-feuille-de-route-2023-2027.pdf

RENCONTRES NATIONALES PÉDAGOGIQUES DE L'ANIMT

Retour sur le programme de l'édition 2023

L'ANIMT (Association Nationale des Internes en Médecine du Travail) organise annuellement un congrès, sur trois jours, destiné aux internes en médecine du travail : « Les Rencontres Nationales Pédagogiques » (RNP).

À l'occasion des dix ans de l'ANIMT, l'édition 2023 des RNP s'est tenue à Toulouse du 12 au 14 juin derniers et ont eu pour thème « Evolution et recherche en santé au travail des 10 dernières années ».

Le programme de ces RNP 2023 s'organisait autour d'interventions d'universitaires, de l'INRS, de la MSA, de Santé Publique France, de SPSTI (AGEMETRA, ASTI, Prevaly) et de Présanse, de même que de grands groupes (Naval Group, Airbus...).

Recherche en Santé au travail, ergo-toxicologie, addictologie en Santé au travail, maladies à caractère professionnel, pluridisciplinarité figuraient parmi les sujets abordés

et présentés aux internes.

Présanse, par l'intermédiaire de son médecin-conseil, s'est attaché à mettre en avant les actions des SPSTI au travers de la présentation des chiffres clés de la profession et a présenté les différents supports, outils et aides produits par les Services dans les groupes de travail médico-techniques à l'œuvre au sein de Présanse et consultables en libre accès en ligne.

De nombreux SPSTI étaient également présents sur ces RNP 2023 en tant que partenaires leur permettant ainsi de mettre en valeur, auprès des futurs médecins du travail, leur structure et leur offre de services aux entreprises et à leurs salariés et ainsi valoriser le métier de médecin du travail en Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Consulter la présentation de Présanse aux RNP 2023 sur presanse.fr > actualités. ■

Publication de l'INRS Nouveau service de commande proposé aux SPSTI

La loi santé au travail d'août 2021 renforce les missions des Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) en matière d'accompagnement des entreprises à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels. Ainsi, les SPSTI constituent un relais essentiel de messages de prévention en direction des entreprises et des salariés. Dans ce cadre, l'INRS souhaite faciliter leur accès à son offre d'informations.

L'INRS propose aux entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale une offre d'informations numérique assez diversifiée sur son site Internet (www.inrs.fr) : des dossiers par risque et secteurs/métiers, des ressources documentaires (brochures, affiches, dépliants, vidéos...), des outils (grille d'évaluation, bases de données...) et trois revues (Travail & Sécurité, Hygiène et sécurité du travail, Références en santé au travail).

Une partie des publications de l'INRS (brochures, dépliants, affiches, autocollants) est également disponible au format imprimé. L'INRS propose aujourd'hui aux SPST de les commander directement au format imprimé pour les diffuser auprès des entreprises et des salariés du régime général de la Sécurité sociale qu'ils accompagnent. Les commandes, une fois passées, seront livrées à l'adresse du SPST. Les documents et les frais de livraison de ces commandes seront pris en charge par l'INRS.

Pour bénéficier de ce nouveau service de l'INRS :

- Les SPSTI doivent d'abord identifier au sein du Service une personne contact qui sera en charge de centraliser les commandes auprès de l'INRS.
- Ils sont invités ensuite à en informer l'INRS, en adressant ces éléments (nom, prénom, fonction, adresse de livraison, courriel et téléphone) à l'adresse suivante : spst.diffusion@inrs.fr.

En retour, l'INRS adressera à la personne contact du SPST un guide qui précisera les modalités de commande (références, quantités...) et d'utilisation de l'application de commande en ligne (lien vers l'application, login et mot de passe).





BRANCHE ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES

Signature de l'Accord National Interprofessionnel

L'Accord National Interprofessionnel du 15 mai 2023 sur la branche AT-MP de la Sécurité Sociale a été signé à l'unanimité ce mois de juin 2023.

L'accord constate notamment des manquements au sein des trois missions complémentaires qu'assure la branche AT/MP :

- La prévention des risques professionnels : seul 2 % du montant total du budget de la branche y est consacré. Sans compter qu'il existe de nombreux défauts de coordination entre les acteurs, une absence de communication efficiente, une absence d'accompagnement des publics visés ;
- La réparation des victimes : les partenaires sociaux considèrent qu'elle n'est pas assez qualitative. Ils déplorent entre autres le défaut d'actualisation des barèmes, les sous-déclarations de sinistres professionnels, le manque d'information des salariés victimes et la faiblesse des dispositifs d'accompagnement. Selon l'accord, de nombreuses pathologies professionnelles seraient prises en charge au titre de la maladie en raison de sous-déclaration et de sous reconnaissance par les CPAM ;
- La gouvernance de la branche : la gestion actuelle par une commission de la CNAM n'est pas effective ni cohérente avec les modes de fonctionnement de gouvernance dans les autres branches de la Sécurité sociale.

Les partenaires sociaux ont ainsi formulé des propositions d'amélioration, à savoir notamment :

- La prévention, au cœur de la branche AT/MP, doit se doter d'un budget supplémentaire : 100 millions d'euros supplémentaires chaque année. Avec une augmentation des ressources humaines, faire évoluer la politique d'octroi de subventions et d'incitations financières, renforcer la prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle...
- Côté gouvernance, il est proposé la création d'un conseil d'administration paritaire et autonome afin d'assurer une gestion optimale de la branche.
- Sur le volet réparation : favoriser la résolution amiable des litiges, un abaissement du taux d'Incapacité Permanente Partielle prévisible à 20 % permettant la saisine d'un Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (au lieu de 25 % actuellement) lorsque la maladie n'est pas désignée dans un tableau, la mise à jour des tableaux de maladies professionnelles et la création de nouveaux tableaux tenant compte des nouveaux risques professionnels.

Une transposition législative et réglementaire sera nécessaire pour que les dispositions de l'ANI puissent s'appliquer. À suivre donc. ■

Inaptitude prononcée lors d'une période de suspension du contrat de travail

Cass. soc., 24 mai 2023, n° 22-10.517

L'inaptitude peut être prononcée à l'occasion de tout examen médical pratiqué par le médecin du travail pendant l'exécution du contrat de travail. La Cour de cassation précise pour la première fois qu'un avis d'inaptitude peut également être rendu pendant une période de suspension du contrat de travail, à l'occasion d'une visite sollicitée par le salarié anticipant un risque d'inaptitude.

La Cour de cassation considère qu'il résulte de la combinaison des articles R. 4624-34 et R. 4624-4 du Code du travail que le médecin du travail peut constater l'inaptitude d'un salarié à son poste à l'occasion d'un examen réalisé à la demande de celui-ci sur le fondement de l'article R. 4624-34 du code du travail, peu important que l'examen médical ait lieu pendant la suspension du contrat de travail mais à condition que l'article R. 4624-42 du code du travail soit respecté.

En l'espèce :

- L'avis visait l'article R. 4624-34 du code du travail pour la visite et l'article L. 4624-4 du même code pour l'avis d'inaptitude lui-même ;
- L'avis mentionnait que le salarié avait été déclaré inapte après une visite médicale, suivie d'une étude de poste et des conditions de travail et d'un échange avec l'employeur réalisés par le médecin du travail ;
- L'avis précisait la date de la dernière actualisation de la fiche d'entreprise.

Les faits

En l'espèce, un salarié, engagé en qualité de soudeur, a été en arrêt

maladie le 2 novembre 2017 et a sollicité un examen médical au terme duquel le médecin du travail l'a déclaré inapte le 13 novembre 2017.

Licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement le 19 décembre 2017, le salarié a saisi la juridiction prud'homale de demandes relatives à la rupture de son contrat de travail.

La Cour de cassation considère qu'il résulte de la combinaison des articles R. 4624-34 et L. 4624-4 du Code du travail que le médecin du travail peut constater l'inaptitude d'un salarié à son poste à l'occasion d'un examen réalisé à la demande de celui-ci sur le fondement de l'article R. 4624-34 du code du travail, peu important que l'examen médical ait lieu pendant la suspension du contrat de travail.

L'arrêt constate, d'abord, que dans l'avis d'inaptitude établi le 14 novembre 2017, le médecin du travail a visé l'article R. 4624-34 du code du travail pour la visite et l'article L. 4624-4 du même code pour l'avis d'inaptitude lui-même.

Il relève, ensuite, que cet avis mentionne que le salarié a été déclaré inapte après une visite médicale qui s'est tenue le 13 novembre 2017 de 16h20 à 17h30, suivie d'une étude de poste et des

conditions de travail et d'un échange avec l'employeur menés par le médecin du travail et que la dernière actualisation de la fiche d'entreprise a pour date le 24 avril 2015.

Ainsi, l'avis d'inaptitude avait été régulièrement délivré.

Commentaires

Cette décision de la Cour de cassation bouscule le principe selon lequel seule la visite de pré-reprise peut avoir lieu pendant la suspension du contrat de travail conformément à l'article R. 4624-29 du Code du travail.

Il semble que la Cour de cassation ait voulu opérer une évolution afin de mieux prendre en compte la rédaction de l'article R. 4624-34 du Code du travail.

Le texte prévoit que :

« le travailleur peut solliciter notamment une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé ».

Ainsi, lorsque le salarié anticipe un risque d'inaptitude et souhaite engager une démarche de maintien en emploi il peut solliciter une visite médicale y compris pendant son arrêt de travail.

Si cette décision a le mérite de faciliter l'accès du travailleur au médecin du travail pendant un arrêt de travail, elle suscite encore des interrogations juridiques.

Pour rappel, la jurisprudence permet déjà au salarié de solliciter lui-même une visite de reprise pendant son arrêt de travail afin de mettre fin à la suspension de son contrat de travail (à la condition d'en avoir bien informé l'employeur au préalable par écrit).

In fine, on peut conclure, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, que seul un avis d'inaptitude peut être prononcé à l'occasion d'une visite (« occasionnelle ») sollicitée par un salarié pendant son arrêt de travail. À ce stade, la solution dégagée par la Cour de cassation ne vise qu'un cas particulier et elle aurait peut-être été différente si le travailleur n'avait pas été inapte.

Les évolutions jurisprudentielles en la matière sont donc à suivre. ■

ACCIDENT DU TRAVAIL ET OBLIGATION D'AFFICHAGE SUR LES CHANTIERS

Publication du décret n° 2023-452 du 9 juin 2023

Le décret relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier a été publié au Journal Officiel du 11 juin dernier.

Le texte institue **une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel** et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire.

Ainsi, l'article R. 4121-5 du Code du travail dispose désormais que « *Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail ayant entraîné son décès, l'employeur informe l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent pour le lieu de survenance de l'accident immédiatement et au plus tard dans les douze heures qui suivent le décès du travailleur, sauf s'il établit qu'il n'a pu avoir connaissance du décès que postérieurement à l'expiration de ce délai. Dans ce cas, le délai de douze heures imparti à l'employeur pour informer l'agent de contrôle de l'inspection du travail court à compter du moment où l'employeur a connaissance du décès du travailleur.*

Cette information est communiquée par tout moyen permettant de conférer date certaine à cet envoi.

Elle comporte les éléments suivants :

1° Le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement qui emploie le travailleur au moment de l'accident ;

2° Le cas échéant, le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement dans lequel l'accident s'est produit si celui-ci est différent de l'entreprise ou établissement employeur ;

3° Les noms, prénoms, date de naissance de la victime ;

4° Les date, heure, lieu et circonstances de l'accident ;

5° L'identité et les coordonnées des témoins, le cas échéant. » ■



Le catalogue 2024 est en ligne !

En 2024, le catalogue s'organisera en 4 grands axes : les formations 100 % e-learning, le cœur du métier, les missions d'expertises et les cycles (métiers et thématiques).

Vous trouverez dans ce catalogue des formations créées ou adaptées afin de répondre aux nouvelles exigences du secteur de la santé au travail :

- ▶ Des formations aux nouvelles visites pour les IST,
- ▶ Des formations à la PDP qui permettent une appréhension très concrète du sujet,
- ▶ Une formation à la santé publique,
- ▶ Le rôle de l'IST dans l'inaptitude au poste de travail...

Vous y trouverez également un nouveau cycle métier « Technicien en santé travail » ainsi qu'un renforcement important des modalités mixtes (ou blended learning) pour l'ensemble des cycles.

Si vous avez des questions, contactez votre interlocutrice dédiée ou consultez :



AGENDA

14 septembre 2023
Journée d'étude
Les salons Hoche, Paris

9 octobre 2023 après-midi
Commission d'information
Paris

10 - 11 octobre 2023
Journées Santé-Travail
Paris